



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 Février 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 12 février, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 4 février 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme ELICE, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoint – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, Mme CARBONELL, Mme CHAJID, Mme LEFELLE, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. LE FLOCH à M. CAVANNA - M. MESA GIRALDO à M. MANGON - M. RICCARDI à Mme REGNAULD - M. DO ESPIRITO SANTO à M. CAREL – M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - M. PAUTRE à M. DELALANDE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. CIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération 01	OBJET : Désignation d'un membre du Conseil municipal à la Commission Consultative sur l'Energie (CCE) de la Métropole du Grand Paris
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
12 février 2022	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose :

La Métropole du Grand Paris, en vertu de l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales, est responsable de la coordination de la transition énergétique sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat énergie métropolitain adopté le 12 novembre 2018. D'autre part, conformément à l'article L 5219-1 du CGCT, la Métropole du Grand Paris est chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Elle établit en concertation avec les autorités compétences intéressées (notamment le SIPPAREC, le SIGEIF et la Ville de Paris), un schéma directeur de réseau de distribution d'énergie métropolitain qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité.

Pour ce faire, la Métropole du Grand Paris a créé une Commission consultative sur l'énergie.

Cette commission présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris ou de son représentant, se réunit au moins une fois par an et est composée de 72 membres :

- Le Président de la Métropole du Grand Paris
- 19 représentants de la Métropole
- 1 représentant pour chacune des 30 communes disposant d'un réseau de chaleur sur leur territoire,
- 1 représentant pour chacun des 13 syndicats de réseau de chaleur,
- 3 représentants du SIGEIF
- 3 représentants du SIPPAREC,
- 3 représentants de la Ville de Paris

La Ville de Rosny-sous-Bois faisant partie des communes disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner l'un de ses représentants, appelé à siéger au sein de la Commission consultative sur l'Energie.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois fait partie des communes disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire


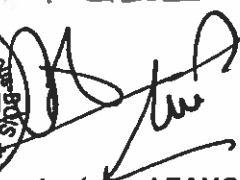
DELIBERE

Article unique : DESIGNER Monsieur CAREL pour représentant la Ville de Rosny-sous-Bois au sein de la Commission consultative sur l'Energie à la Métropole du Grand Paris

Adopté par 29 voix pour et
13 Non prises part au vote (6 URAM, 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Création d'une commission extra-municipale chargée d'examiner les réclamations aux facturations des activités péri et extra scolaires
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
12 février 2022	
<i>éducation</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a par délibération n°10 du 29 janvier 2022, apporté divers ajustements au dispositif périscolaire et extrascolaire en vigueur et a notamment décidé la création d'une commission extra-municipale chargée d'examiner les réclamations des familles relatives à l'application des pénalités prévues.

Il a été par ailleurs décidé en séance d'associer les parents d'élèves à son fonctionnement.

L'objet de la présente délibération est de préciser la composition et le rôle de cette commission.

Elle serait composée de 8 membres, dont 6 du Conseil municipal :

- 4 membres de la majorité municipale,
- 2 membres de l'opposition, soit un par groupe.

Les deux fédérations de parents d'élèves représentatives sur l'ensemble de la Ville auraient chacune un siège.

Les membres de la majorité seraient les suivants :

- L'Adjointe au Maire, en charge de l'éducation et du plan écoles, qui présiderait la Commission et aurait voix prépondérante en cas d'égalité des votes,
- L'Adjoint au Maire en charge des finances,
- La conseillère municipale déléguée en charge de la Petite enfance,
- La conseillère municipale déléguée en charge de la démarche qualité et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette commission aurait la charge d'examiner les réclamations des familles qui contestent l'application des pénalités prévues par le règlement des activités péri et extra scolaires en faisant valoir des situations exceptionnelles non financières (impossibilité ponctuelle d'accès à internet, événement privé grave ayant rendu impossible l'observation des délais...) ou leur droit à l'erreur tel qu'il est codifié aux articles L 123-1 et L123-2 du code des relations entre le public et l'administration. Les familles qui font état de difficultés financières sont orientées vers le CCAS.

La Commission extra-municipale aura la capacité d'annuler tout ou partie des pénalités.

Les services municipaux concernés (enfance, accueil citoyen et régie/facturation) sont associés à cette instance sans voix délibérative et en tiennent le secrétariat.

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est modifié en conséquence : page 13, rubrique « les pénalités », la phrase mentionnant la commission est désormais la suivante : « les réclamations sur les pénalités font l'objet d'un examen par une commission extra-municipale dont la composition et le rôle sont fixés par délibération du conseil municipal » ; cette commission se réunit au moins une fois par trimestre ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L123-1 à L123-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°10 du 29 janvier 2022 portant divers ajustements au règlement des activités péri et extra scolaires,

VU la demande du groupe RES de laisser son siège aux « Parents indépendants »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser le rôle et la composition de la Commission chargée d'examiner les réclamations des familles relatives à l'application des pénalités,

DELIBERE

Article 1 : FIXE comme suit la composition de cette Commission :
Elle serait composée de 8 membres du conseil municipal :

- 4 membres de la majorité municipale,
 - L'Adjointe au Maire, en charge de l'éducation et du plan écoles, préside la commission,
 - L'Adjoint au Maire en charge des finances,
 - La Conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance,
 - La Conseillère municipale déléguée en charge de la démarche qualité et de l'évaluation des politiques publiques,
- 1 membre de l'opposition,
- 2 membres issus des fédérations de parents d'élèves représentatives sur la Commune.
- 1 membre représentant les « Parents indépendants »

ARTICLE 2 : SONT DESIGNES membres de cette Commission :

- Madame Stéphanie AWAD, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et du plan école, Présidente de la Commission
- Monsieur Pierre MANGON, Adjoint au Maire en charge des finances
- Madame Marie-Pierre CARBONNEL, Conseillère municipale en charge de la petite enfance
- Madame Stéphanie BAUBRY, Conseillère municipale en charge de la qualité et de l'évaluation des politiques publiques
- Madame Sylvie JACAMENT, Conseiller municipal membre du groupe URAM
- 2 membres issus des Fédérations de parents d'élèves représentatives sur la Commune
- 1 membre représentant les « Parents indépendants »

Article 3 : PRECISE que cette Commission aura la charge d'examiner les réclamations des familles qui font valoir leur droit à l'erreur ou des circonstances exceptionnelles non financières dans l'application des pénalités du dispositif péri et extrascolaire.

Article 3 : DIT que cette commission aura la capacité d'annuler tout ou partie des pénalités facturées.

Article 4 : MODIFIE en conséquence le règlement des activités périscolaires et extrascolaires. La phrase relative à la Commission dans la rubrique « pénalités » est désormais la suivante : « les réclamations sur les pénalités font l'objet d'un examen par une *commission dont la composition et le rôle sont fixés par délibération du conseil municipal* » ; cette Commission se réunit au moins une fois par trimestre ».

Adopté par 35 voix pour
et 7 Non prises part au vote (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
03	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
12 février 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit la présentation, devant le conseil municipal, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu de ce rapport et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le rapport se compose ainsi de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
- la seconde concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes et fixe des orientations pluriannuelles.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 61,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

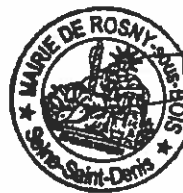
DELIBERE

Article unique: PREND ACTE du rapport présenté et portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte par l'ensembles des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2022



(Handwritten signature of Jean-Paul Fauconnet)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 04	OBJET : Dénomination du futur groupe scolaire Coteaux Beauclair : Groupe scolaire Françoise DOLTO
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
12 février 2022	
Education	

Monsieur le Maire expose :

Un nouveau groupe scolaire ouvrira à la rentrée 2022 et accueillera les enfants du nord-ouest de la Ville. Le groupe scolaire est composé de deux écoles avec 21 classes (une maternelle et une élémentaire) et d'un centre de loisirs.

L'ouverture de l'école à la rentrée 2022-2023 accueillera entre 14 et 16 classes pour les enfants de 3 à 12 ans. Ensuite les autres classes seront investies par les enfants qui emménageront dans les futurs logements de la ZAC Coteaux Beauclair.

La Ville souhaite rendre hommage à Madame Françoise DOLTO en associant son nom à ce nouveau groupe scolaire.

En effet, Madame Françoise DOLTO, décédée en 1988 à l'âge de 80 ans, a, par ses travaux sur la psychanalyse des enfants, apporté une vision différente sur la compréhension de l'enfant et plus particulièrement du nouveau-né.

Née dans une famille bourgeoise traditionnelle, elle obtiendra son baccalauréat en 1925, malgré l'opposition de sa mère et s'engage dans des études d'infirmière puis de médecin.

Après sa thèse en 1939, elle ouvre un cabinet et s'engage auprès de Jacques Lacan et en 1964, crée avec lui l'Ecole Freudienne de Paris.

Elle est connue du grand public à partir de 1976 en animant des émissions de radio et en ouvrant la première « maison verte » à Paris en 1979. Ce lieu de rencontre et de loisirs pour les tout-petits avec leurs parents ou des futurs parents, a notamment pour but de préparer l'enfant à la séparation d'avec sa mère grâce à la verbalisation et à la présence de personnel encadrant. Ce concept restera un engagement fort jusqu'à la fin de sa vie et essaimera dans le monde entier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination de ce nouveau groupe scolaire «Françoise DOLTO».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un nouveau groupe scolaire ouvrira à la rentrée 2022,

CONSIDERANT que la Ville a souhaité rendre hommage à Madame Françoise Dolto en associant son nom à ce nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire sises Parvis Samuel Paty.


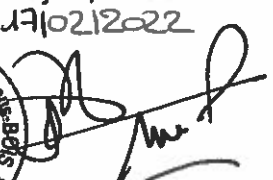
DELIBERE

Article unique : APPROUVE la dénomination du futur groupe scolaire Coteaux Beauclair « Groupe scolaire Françoise DOLTO »

*Adopté par 34 voix pour
et 7 votes Contre (RES) et 1 abstention (Mme CARBONELL)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Débat sur les orientations budgétaires 2022 – Budget principal
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
12 février 2022	
Décision budgétaire	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette mais aussi l'état de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et d'approuver le rapport des orientations budgétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

VU le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est construit à partir d'un rapport de présentation relatif au contexte général et local, document envoyé avec la convocation, à chaque conseiller municipal, ainsi que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que ce rapport comprend des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune,

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 12 février 2022 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Ville de Rosny-sous-Bois,

APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2022 de la Ville,

APRES en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget 2022 de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Prise d'acte par l'ensembles des élus

Article 2 : APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2022.

*Adopté par 29 voix pour
et 6 votes contre (6 URAM) et 7 abstentions (RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 17/02/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
12 février 2022	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

13-2022 DECISION ANNULANT LA DECISION N°399-2021 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 15 JANVIER 2022

14-2022 DECISION ANNULANT LA DECISION N°401-2021 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING CLUB LE SAMEDI 15 JANVIER 2022

15-2022 DECISION ANNULANT LA DECISION N°398-2021 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA) LE DIMANCHE 30 JANVIER 2022

16-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DIABA DIABY LE SAMEDI 5 FEVRIER 2022

17-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HAULEMATA TOURE LE SAMEDI 26 FEVRIER 2022

18-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE LE VENDREDI 14 JANVIER 2022

19-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 18 FEVRIER 2022

20-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ANIS ALOUANI LE SAMEDI 19 FEVRIER 2022

21-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAND ALIOUA LE DIMANCHE 6 FEVRIER 2022

22-2022 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°397-2021 DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 27 JANVIER 2022

23-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

24-2022 DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RECONQUERIR LES FRICHES FRANCILIENNES »

25-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

26-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2022

27-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2022

28-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU PAVILLON COMMUNAL SIS 42 RUE DU RHIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO-BERBERES-COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE - GRAND PARIS GRAND EST

29-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC GERANCE RICHELIEU LE 25 JANVIER 2022

30-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GERANCE RICHELIEU LE 22 MARS 2022

31-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RESEAU CHAINON » ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2022

32-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID) ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2022

33-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACRIF) ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2022

34-2022 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA – ADRC ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2022

35-2022 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION
CINEMAS D'ART ET D'ESSAI – AFCAE ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET
SIMENON POUR L'ANNEE 2022

36-2022 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93
ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2022

37-2022 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93
ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF
«QUARTIERS LIBRES », POUR L'ANNEE 2022

38-2022 DECISION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES MOYENS GENERAUX

39-2022 AVENANT N°3 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE-ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR LUDOVIC
LE VAVASSEUR

40-2022 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°4-2022 DU 07/01/2022 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CHARLINE
NOUSSAN LE DIMANCHE 30 JANVIER 2022

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2022



Jean-Paul Faucounet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est